



LOGEMENT

Guide pratique pour tout savoir



— SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE — SOINS & ACCOMPAGNEMENT — LOGEMENT —

GROUPE
vyv

Pour une santé
accessible à tous

VYV s'occupe de toit

C'est un sujet essentiel pour tous, quel que soit son âge, son métier ou sa situation personnelle. Face à la question du logement, le Groupe VYV s'engage à vos côtés ! Il propose des solutions concrètes pour faciliter l'accès au logement de tous les collaborateurs, un axe fort dans sa stratégie et son ambition d'employeur engagé.

Location, accession à la propriété, travaux dans sa résidence principale, mobilité professionnelle : sur tous ces sujets, nous avons élaboré des réponses dédiées avec nos partenaires Action Logement et AEPL (Association des Entreprises Pour le Logement).

Si vous rencontrez des difficultés à vous loger ou avec votre logement actuel, en particulier en cas « d'accident de la vie », nous sommes à vos côtés pour vous accompagner dans la recherche de solutions personnalisées et concrètes.

*Tout au long de vos démarches, **vous bénéficierez d'un accès privilégié**, avec des interlocuteurs dédiés pour vous aider dans la constitution de votre dossier et la mise en œuvre de réponses adaptées.*

Ce guide pratique vous présente tous les dispositifs, situation par situation. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre

est à votre écoute et saura vous accompagner !

Attention, les différents dispositifs évoluent régulièrement. Ce guide tient compte des informations disponibles au 1^{er} septembre 2023.



Vous aider dans la recherche de votre logement 4

Comment faire ma demande de logement social ? 4

Quelles solutions temporaires existent ? 6

De quelles autres aides puis-je bénéficier ? 7

Vous aider à devenir propriétaire 8

Vous aider à réaliser des travaux ou un agrandissement 9

Vous accompagner en cas de mobilité 10

Vous apporter une aide personnalisée en cas de difficultés liées au logement à la suite d'un « accident de la vie » 11

Vous aider dans la recherche de votre logement

Comment faire ma demande de logement social ?

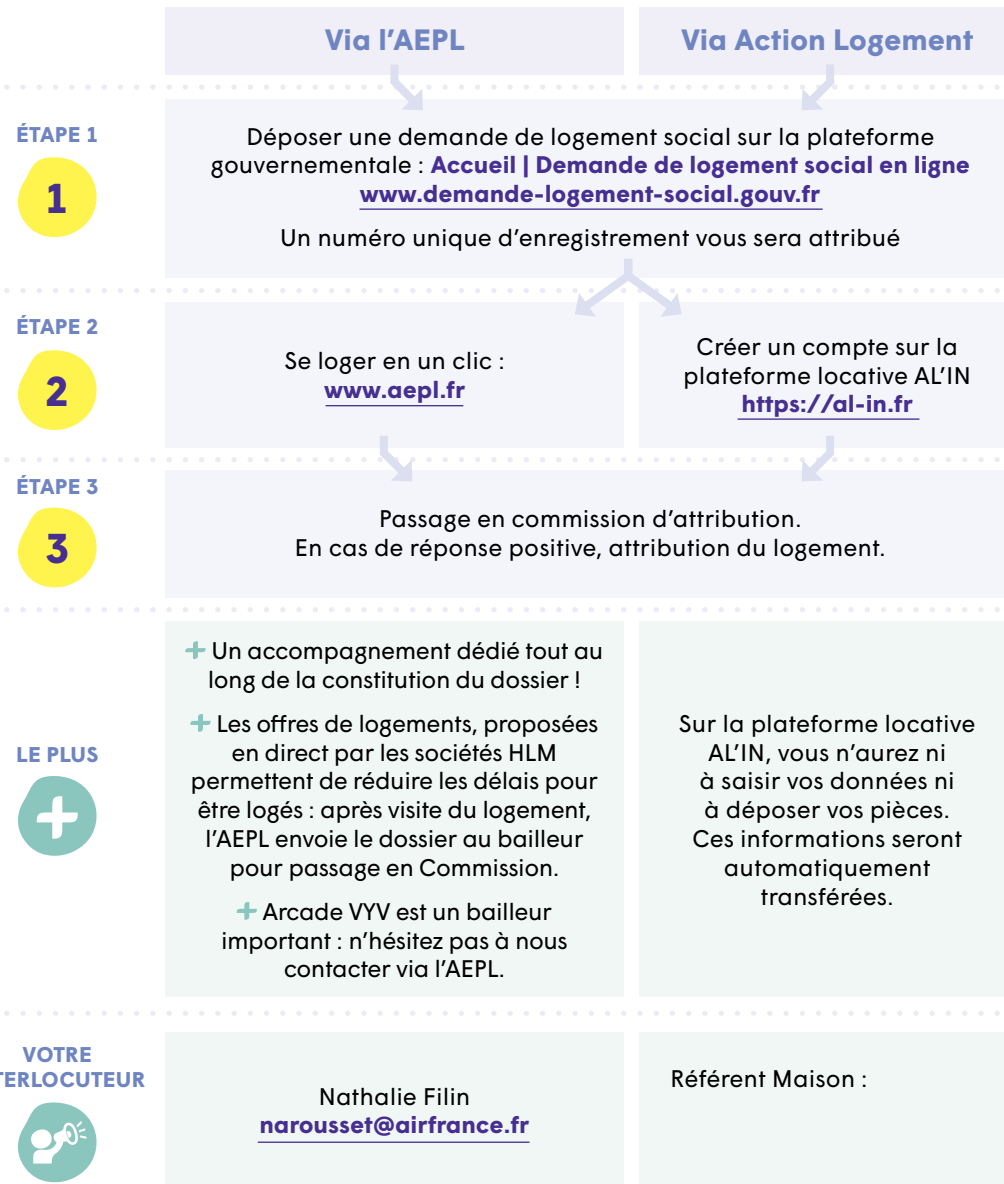
En France, le logement social est soumis à des règles fixées par l'État. Pour bénéficier de ces logements dont le prix du loyer au m² est strictement limité, le locataire devra **obligatoirement passer par une commission d'attribution**. Autrement dit, il n'est pas possible de signer un bail directement avec un organisme pour un logement de son choix.

Composée de représentants du bailleur, d'un représentant de la mairie où se trouve le logement et d'un représentant de l'état, la CALEOL se réunit à intervalles réguliers et examine 3 dossiers de candidats pour chaque logement disponible. Le principal critère d'éligibilité concerne **les revenus du foyer** qui formule la demande.

Contrairement à une idée reçue, ces plafonds sont relativement élevés puisque **60 % de la population est éligible**. Au 1^{er} janvier 2022, 15,9 % des résidences principales en France sont des logements locatifs sociaux. Soit 5,3 millions de logements partout dans le pays.

Pour déposer votre dossier :

- **l'AEPL** (association des entreprises pour le logement) ;
- **Action Logement**.



Bon à savoir :

L'AEPL et les bailleurs sociaux, comme le bailleur In'li, peuvent aussi proposer des logements locatifs intermédiaires. Leurs loyers se situent entre ceux des logements du parc social et ceux des logements du parc privé.

In'li : logement intermédiaire, location loyer modéré (inli.fr)

Quelles solutions temporaires existent ?

Des logements temporaires, meublés et équipés, peuvent aussi être proposés, avec des baux de 2 ans maximum. Une solution pour vous loger rapidement partout en France.

Des partenariats avec des organismes spécialisés en résidences multiservices répondent à ces besoins ponctuels.

Ce service est accessible pour tous les salariés en situation d'emploi, dans le cadre :

- ✓ d'un 1^{er} emploi ;
- ✓ d'une formation ;
- ✓ d'une mutation professionnelle ;
- ✓ d'une mission ponctuelle ;
- ✓ d'un apprentissage ;
- ✓ d'une alternance ;
- ✓ d'une situation exceptionnelle.

Bon à savoir :

Le logement temporaire répond aussi aux situations d'urgence (décohabitation familiale, séparation, sans logement ou hébergé...)



Les +

- + Logements mobilisables en quelques semaines.
- + Localisation proche des bassins d'emploi et/ou des transports en commun.
- + Services complémentaires possibles selon les résidences.
- + Suivi et accompagnement social envisageable.
- + Offre cumulable avec d'autres dispositifs d'Action Logement (selon éligibilité).

• La solution « **logements meublés en location temporaire** » est-elle adaptée à votre situation ? La réponse ici :

[>> Logement temporaire | Action Logement](#)

• **L'association PARME** propose aussi des solutions d'hébergement temporaire et meublé destinées aux jeunes actifs, aux salariés en mobilité géographique, aux étudiants ou encore aux stagiaires en formation :

[>> Accueil - Association PARME](#) (accès privilégié avec le code AEPL P57)

Quels critères ?

- ✓ Être salarié dans une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus (CDI, CDD, intérim ou alternance).
- ✓ Rechercher pour une personne seule ou pour un couple sans enfant.
- ✓ Être majeur ou mineur émancipé.

De quelles autres aides puis-je bénéficier ?

Dépôt de garantie, caution locative, loyer : pour faciliter l'acceptation de votre dossier ou vous aider à régler les frais liés à la souscription du bail, différentes aides sont à votre disposition :

• **L'AVANCE LOCA-PASS.** Ce prêt à taux zéro et sans frais de dossier, accordé par Action Logement, finance le dépôt de garantie demandé par le bailleur. Il est remboursable par petites mensualités, avec un différé de 3 mois après l'entrée dans le logement.

[>> Faites votre demande en ligne : L'AVANCE LOCA-PASS® | Action Logement](#)

• **LA GARANTIE VISALE.** Cette caution locative gratuite garantit le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale (parc privé

uniquement) à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement.

[>> Faites le test d'éligibilité en ligne : Garantie Visale | Action Logement](#)

• **L'AIDE MOBILI-JEUNE.**

Cette subvention prend en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an renouvelable. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

[>> Faites votre demande en ligne : L'aide MOBILI-JEUNE® | Action Logement](#)

Vous aider à devenir propriétaire

Vous avez un projet d'achat ? Action Logement vous propose un service gratuit et personnalisé de **conseil en financement et en accession** pour vous accompagner. Différentes solutions existent pour faciliter l'accès à la propriété :

• LE PRÊT ACCESSION

Il finance l'acquisition de la **résidence principale** pour les primo-accédants jusqu'à **30 000 € maximum**, et dans la limite de 40 % du coût total de l'opération. Vous bénéficiez d'un taux préférentiel de 1 % (hors assurance), avec une durée de remboursement de 25 ans maximum.

[>> Prêt accession | Action Logement](#)

Parmi les conditions :

- ✓ Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.
- ✓ Respecter les plafonds de ressources.
- ✓ Acquérir un logement principal sur le territoire métropolitain ou dans les DOM.

• LES TAUX NÉGOCIÉS

AEPL vous aide à trouver le meilleur financement selon le profil de chaque opération immobilière, auprès d'un grand nombre de banques et d'établissements financiers dans toute la France métropolitaine.

[>> AEPL | Le Prêt Immobilier - lepretimmobilier.com](#)

• INVESTISSEUR IMMOBILIER

Pour acheter en nue-propriété, acquérir un bien avec une décote de 30 à 40 %, profiter d'une rentabilité fiscale sur toute la durée de l'opération, sans contrainte de gestion et revendre le logement à tout moment, vous avez accès à notre partenaire PERL via l'AEPL.

[>> Contact privilégié avec Anne-Catherine Duvalley, dédiée à l'AEPL : \[acduvalley@perl.fr\]\(mailto:acduvalley@perl.fr\) et \[middle.office@infos-perl.fr\]\(mailto:middle.office@infos-perl.fr\)](#)

Vous aider à réaliser des travaux ou un agrandissement

Si les travaux sont réalisés par une entreprise au sein de votre résidence principale, dont vous êtes propriétaire, vous pouvez bénéficier d'un prêt à taux préférentiel de **10 000 € maximum pour un prêt travaux**. La durée de remboursement varie de 10 à 25 ans selon le cas.

[>> Financer des travaux | Action Logement](#)

Focus sur...

La rénovation énergétique

Les bâtiments d'habitation constituent l'une des principales sources d'émissions de CO₂. C'est pour cette raison que le gouvernement fait de la rénovation énergétique des logements une priorité de la transition écologique du pays. De nombreuses aides soutiennent cette démarche :

- **MaPrimeRénov'**, destinée à tous les foyers, sous conditions de ressources, elle peut atteindre 20 000 € ; [+ d'info](#)
- **MaPrimeRénov' Sérénité** finance 35 % du montant total des travaux pour les foyers modestes et 50 % pour les foyers très modestes ; [+ d'info](#)
- **les primes CEE** (certificats d'économies d'énergie), versées par les fournisseurs d'énergie, peuvent prendre la forme d'une prime, d'un prêt à taux bonifié, d'un bon d'achat ou d'une remise sur facture ; [+ d'info](#)
- **l'éco-PTZ** pour bénéficier d'un prêt sans apport et sans intérêt ; [+ d'info](#)
- **la TVA à 5,5 %** ;
- **les aides des collectivités locales**, à découvrir sur le site de l'Anil. [+ d'info](#)



Vous accompagner en cas de **mobilité**

Le logement ne doit pas être un frein à la mobilité géographique ! Plusieurs solutions existent selon votre situation :

- En tant que salarié d'une maison du Groupe VYV, si vous évoluez vers une autre maison du Groupe, vous pouvez bénéficier de mesures particulières (jours de congés exceptionnels, remboursement de frais...).

>> Pour savoir si vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques, adressez-vous à votre **Référent Logement maison**

Bon à savoir :

Vous souhaitez assurer votre logement ? Le Groupe propose des produits de Multirisque Habitation. Renseignez-vous au 04 26 31 69 72

Vous apporter une aide personnalisée en cas de difficultés liées au logement, à la suite d'un « **accident de la vie** »

Le service d'accompagnement social s'adresse aux salariés confrontés à des difficultés imprévisibles qui fragilisent le maintien dans leur logement ou empêchent l'accès à un logement.

Ce service propose un accompagnement personnalisé pour identifier et rechercher des solutions adaptées. Cet accompagnement est gratuit et confidentiel.

>> Pour toutes demandes de renseignements, consulter :

[Le service accompagnement social | Action Logement](#)

Pour qui ?

Salariés en CDI, CDD ou intérim, qui rencontrent des difficultés pour accéder ou rester dans un logement.

Dans quels cas de figure ?

Quelques exemples :

- ✓ difficultés dans votre situation familiale : séparation, divorce, conflits familiaux, violences intra-familiales, décès, etc.
- ✓ changement de situation professionnelle : perte d'emploi totale ou partielle de votre conjoint, baisses de revenus, modifications des conditions de travail, etc.
- ✓ problèmes de santé : maladie, passage en invalidité, etc.
- ✓ difficultés financières : difficultés de paiement ou dettes de loyer, de crédit immobilier, de charges de copropriété, de charges liées au logement, difficultés financières avérées ou à venir, situation de surendettement, etc.
- ✓ difficultés avec votre logement : sinistre dans le logement, saisie de logement, risque d'expulsion, expulsion, etc.

3 étapes :

- 1 effectuez votre demande d'accompagnement sur le site Action Logement ;
- 2 un conseiller social vous propose un entretien individuel et réalise un diagnostic de votre situation ;
- 3 le conseiller vous présente un plan d'actions et diverses solutions :
 - aides financières,
 - vérification de vos droits,
 - montage de dossier de surendettement,
 - orientation vers organismes spécialisés...



— SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE — SOINS & ACCOMPAGNEMENT — LOGEMENT —

GROUPE
vyv

Pour une santé
accessible à tous